

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 33

Communes(s) concernée(s) :
Caudebec-en-Caux
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

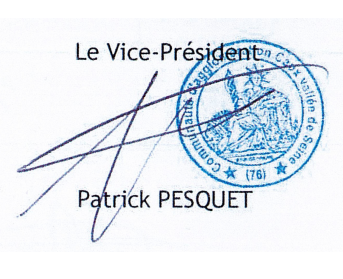
Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

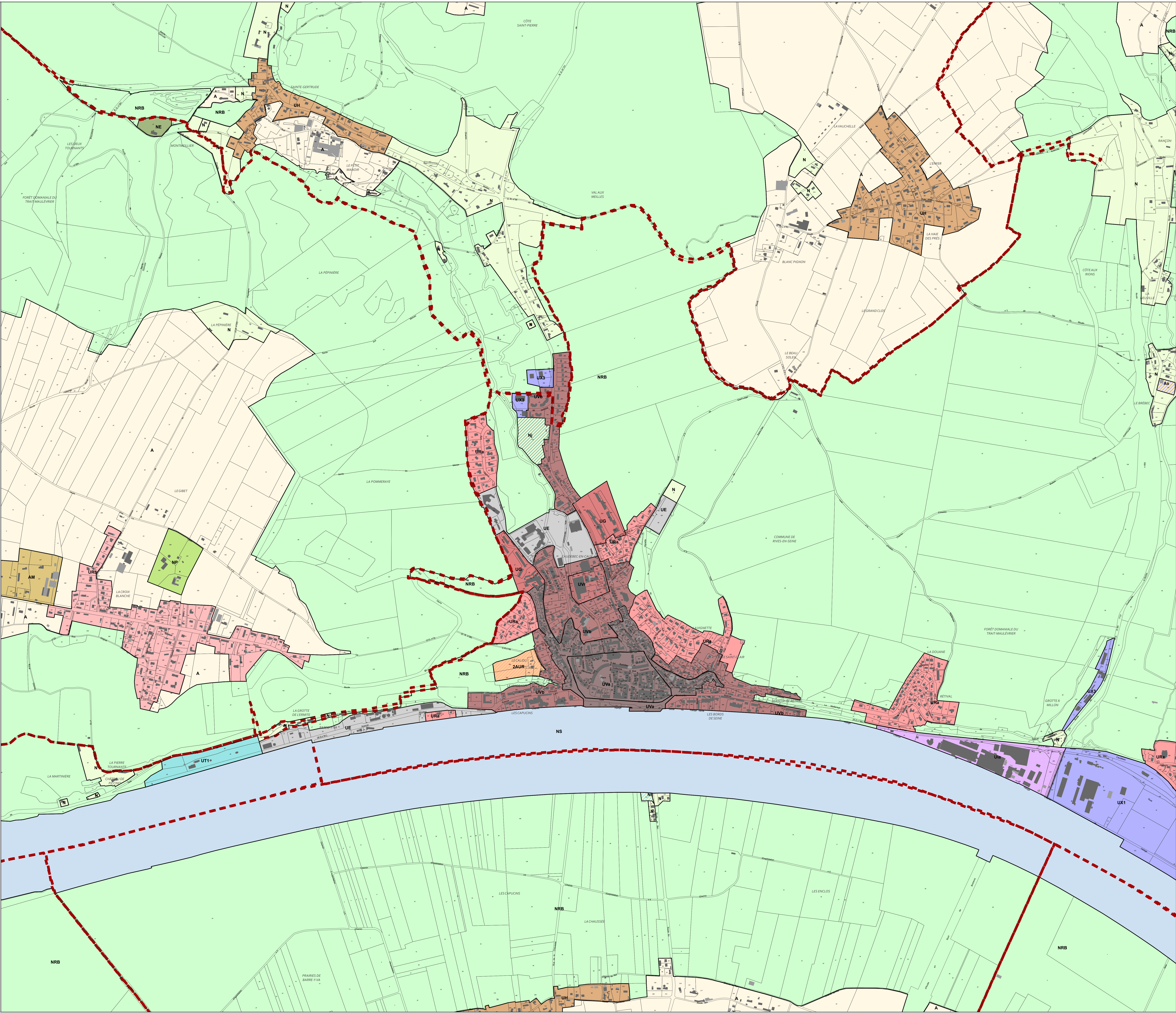
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVb Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UIa Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- ZAUR Zone d'urbanisation future à long terme
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- NJ STECAL pour les jardins ouvriers
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 35

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

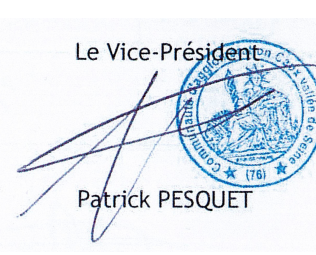
Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

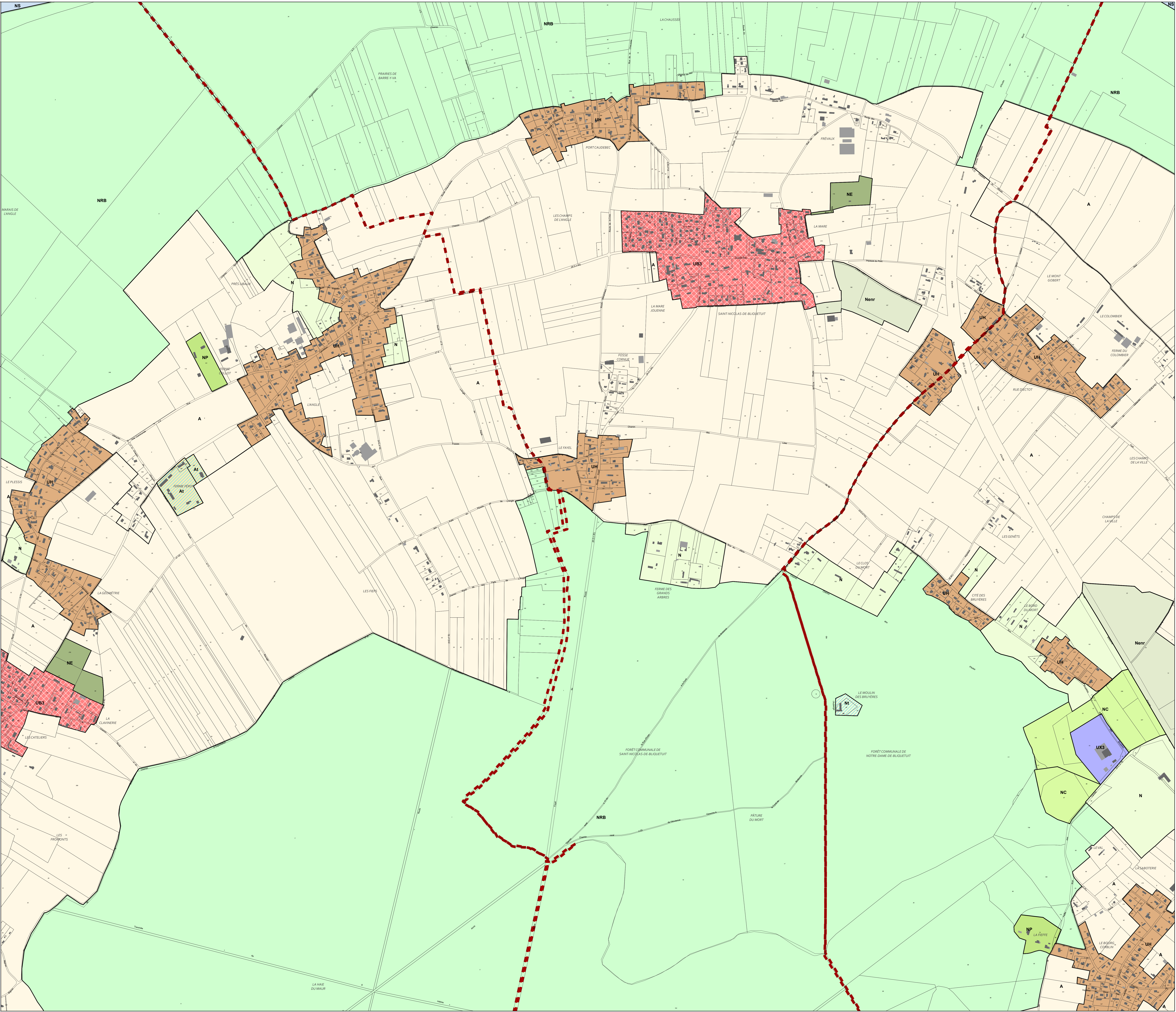
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- UH Zone urbaine de hameau
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- A Zone agricole
- At STECAL à vocation touristique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NC Secteur d'exploitation de carrière devant être rendu à sa vocation naturelle après exploitation
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 33

Communes(s) concernée(s) :
Caudebec-en-Caux
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de bord de Seine d'intérêt architectural à conserver
- Ensemble urbain de la reconstruction à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 35

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Nicolas-de-Bliquetut

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

 Service Plannification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUI approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président  Patrick PESQUET
--	---	--

	Aléa éboulement de falaise faible
	Aléa éboulement de falaise moyen
	Aléa éboulement de falaise fort
	Zone d'assainissement pluvial type 1
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'assainissement pluvial type 3
	Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

